

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Convention de subvention avec l'OGEC Jeanne d'Arc du Cypressat

La ville de Cenon verse chaque année à l'école privée Jeanne d'Arc du Cypressat une subvention de fonctionnement pour les élèves d'âges maternel et élémentaire de Cenon qui y sont scolarisés.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles de Cenon.

Le coût par élève en école publique pour l'année 2023 est de :

- 800,00 € pour un élève en élémentaire ;
- 1265.00 € pour un élève en maternelle.

Pour l'année 2023, la ville de Cenon doit donc procéder au versement d'une subvention de **102 135 €** correspondant à 66 élèves cenonnais scolarisés en école élémentaire et 39 élèves cenonnais scolarisés en école maternelle.

La participation s'effectuera en deux versements en Avril et Septembre 2023.

Cette dépense est prévue au budget de l'exercice et inscrite sur la ligne budgétaire 6558.201.

Vu, la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu, le Code de l'Education ;

Vu, le décret n°2010-1348 du 09 novembre 2010 ;

Vu, la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu, le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc du Cypressat ;

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer par convention la subvention de fonctionnement de la Ville à l'OGEC Jeanne d'Arc du Cypressat ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 DELIBERATION N° 2023-51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
32 voix pour
0 abstention
1 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC Jeanne d'Arc du Cypressat et de procéder au versement de la subvention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.